



PAR COURRIEL

Québec, le 5 juillet 2024

Objet : Éléments à considérer lors de communication d'hyperlien

Madame,
Monsieur,

Considérant qu'un organisme n'a pas de contrôle sur la possibilité de diffusion de communications contrefaites le concernant, le respect de certaines règles d'usage permettant d'uniformiser les envois de communications électroniques peut aider les destinataires à identifier les messages frauduleux.

Il est donc important de se munir de certaines pratiques normalisées, notamment en ce qui concerne les liens cliquables qui représentent un facteur de risque important de redirection des destinataires vers des sites malveillants.

Les recommandations suivantes concernent l'utilisation des liens cliquables pour les communications électroniques destinées à l'extérieur de l'organisation.

De manière générale, il est fortement déconseillé de transmettre des liens cliquables. Les liens cliquables peuvent toutefois être utilisés lors de communication dans les cas suivants :

- Lors de communications sollicitées par le destinataire.

Une communication peut être considérée comme sollicitée lorsque l'interlocuteur l'a demandée et qu'elle est transmise dans un délai approprié à la demande.

- Lors de communications attendues par le destinataire, et à un moment connu de ce dernier.

On peut considérer qu'un interlocuteur a été avisé préalablement de la communication d'hyperliens lorsque l'interlocuteur connaît à l'avance l'objet de la communication et le moment où cette communication sera envoyée.

Dans les cas où les liens cliquables peuvent être utilisés, il est recommandé de considérer les bonnes pratiques suivantes :

- Utiliser des liens qui se réfèrent uniquement à des sites gouvernementaux ou à des sites connus et approuvés par l'équipe de sécurité interne;
- Accompagner les liens d'une explication claire sur la destination du lien et la raison de son inclusion;
- Ne pas utiliser les URL raccourcies ou masquées;
- Utiliser des URL vers des domaines facilement identifiables par l'utilisateur lorsqu'il survole le lien avec la souris (ex. ne pas utiliser de liens vers des adresses IP);

- Ne pas utiliser de liens cliquables pour rediriger le destinataire vers des sites nécessitant la saisie d'informations confidentielles ou sensibles, dans ce cas, encourager l'utilisateur à s'y rendre par lui-même.

Chaque communication avec le citoyen devrait avoir une mention invitant le citoyen à communiquer avec l'organisme expéditeur lorsqu'il doute de la source de la communication reçue.

Dans le cas de communications électroniques par abonnement (ex. communications de type infolettre), bien qu'elles puissent être considérées comme sollicitées ou attendues par le destinataire, la nature répétitive de ces communications peut représenter un risque particulier de contrefaçon. Les risques associés à un détournement ou falsification d'une infolettre contenant des liens cliquables et à sa distribution en masse devraient être évalués au niveau de l'organisation selon son contexte.

Selon le contexte de votre organisation, les présentes recommandations devraient être complétées par des directives internes encadrant de manière plus précise ou restreinte l'utilisation de liens cliquables lors d'envoi de communications.

Pour toute question, communiquez avec le soutien aux établissements du COCD à l'adresse CESS@ssss.gouv.qc.ca.

Nous vous remercions de votre habituelle collaboration.



Yvan Fournier
ROCD du RSSS

YF/mcr

p.j. : 2024-07-04 – FAQ-liens-cliquables.pdf
2024-07-04 – FAQ-liens cliquables.ppt